

**No. 35743**

---

**Finland  
and  
Philippines**

**Agreement between the Government of the Republic of Finland and the Government of the Republic of the Philippines on the promotion and protection of investments. Manila, 25 March 1998**

**Entry into force:** *16 April 1999 by notification, in accordance with article 12*

**Authentic text:** *English*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *Finland, 8 June 1999*

---

**Finlande  
et  
Philippines**

**Accord entre le Gouvernement de la République de Finlande et le Gouvernement de la République des Philippines relatif à la promotion et à la protection des investissements. Manille, 25 mars 1998**

**Entrée en vigueur :** *16 avril 1999 par notification, conformément à l'article 12*

**Texte authentique :** *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies :** *Finlande, 8 juin 1999*

[ ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS ]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF FINLAND AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF THE PHILIPPINES ON THE PROMOTION AND PROTECTION OF INVESTMENTS

PREAMBLE

The Government of the Republic of Finland and the Government of the Republic of the Philippines

Desiring to create and maintain favourable conditions for investment by investors of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party;

Recognising that the encouragement and protection of such investments on the basis of an Agreement will be conducive to the stimulation of business initiatives, transfer of capital and technology and increasing economic prosperity of both Contracting Parties;

Have agreed as follows:

*Article I. Definitions*

For the purpose of this Agreement:

1) The term "investment" means every kind of asset established or acquired by an investor of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party in accordance with the laws and regulations of the latter Contracting Party, and in particular, though not exclusively, includes:

(a) Movable and immovable property as well as reinvested returns, and property rights such as mortgages, liens, pledges, easements, usufructs and other similar rights;

(b) Shares and debentures of a company and any other forms of participation in a company;

(c) Claims to money or to any performance having economic value;

(d) Intellectual property rights, such as patents, copyrights, industrial designs, technical processes, know-how and goodwill;

(e) Rights or permits conferred by law or under contract, including concessions to search for, cultivate, extract or exploit natural resources.

Any admitted alteration of the form in which assets are invested shall not affect their classification as an investment.

2) The term "Returns" means the amounts yielded by an investment and in particular, though not exclusively, includes profits, capital gains, dividends, royalties and fees.

3) The term "Investor" means:

(a) Any natural person who is a citizen of the Contracting Party in accordance with its laws, or

(b) Any legal person, including a corporation, firm or association incorporated or constituted in accordance with the laws and regulations of a Contracting Party and having its seat in the territory of that Contracting Party.

*Article 2. Promotion, Admission and Protection of Investments*

1) Each Contracting Party shall promote in its territory investments by investors of the other Contracting Party and shall admit such investments in accordance with its laws and regulations.

2) Investments by investors of one Contracting Party shall at all times enjoy full protection and security in the territory of the other Contracting Party. The said Contracting Party shall in no way by unreasonable or discriminatory measures impair the management, maintenance, use, operation, enjoyment or disposal of investments by investors of the other Contracting Party.

3) The host Party shall, within the framework of its legislation, give a sympathetic consideration to applications by investors of the other Contracting Party for necessary permits in connection with the investments in its territory, including authorisations for engaging top managerial and technical personnel of their choice.

*Article 3. Treatment of Investments*

1) Each Contracting Party shall guarantee fair and equitable treatment to investments made by investors of the other Contracting Party in its territory.

2) Each Contracting Party shall accord admitted investments of investors of the other Contracting Party in its territory treatment which is no less favourable than that accorded to investments or returns of investments by its own investors or by investors of any third State, whichever is more favourable to the investor.

3) Each Contracting Party shall accord investors of the other Contracting Party, as regards the management, maintenance, use, operation, enjoyment or disposal of their investments, treatment which is no less favourable than the host Party accords to its own investors or to investors of any third State, whichever is more favourable to the investor.

4) The provisions of this Agreement, relative to the granting of treatment no less favourable than that accorded to investors of either Contracting Party or of any third State, shall not be construed so as to oblige the host Party to extend to investors of the other Contracting Party the benefit of any treatment, preference or privilege resulting from:

(a) Any regional economic organisation or customs union of which the host Party is or may become a party;

(b) Any international agreement or arrangement relating wholly or mainly to taxation or any domestic legislation relating wholly or mainly to taxation;

(c) A multilateral convention or treaty related to investments, of which one of the Contracting Parties is or may become a party.

5) If the legislation of either Contracting Party or obligations under international law existing at present or established hereafter between the Contracting Parties in addition to

this Agreement contain a regulation, whether general or specific, entitling investments by investors of the other Contracting Party to a treatment more favourable than is provided for by this Agreement, such a regulation shall to the extent that it is more favourable prevail over this Agreement. Each Contracting Party shall observe any other obligation it has assumed with regard to investments in its territory by investors of the other Contracting Party.

*Article 4. Compensation for Losses*

A Contracting Party shall accord to investors of the other Contracting Party whose investments in the territory of the host Party have suffered losses owing to war, revolution, a state of national emergency, revolt, insurrection, riot or other armed conflicts a restitution, indemnification, compensation or other settlement, no less favourable than that which the Contracting Party accords for losses suffered on the investments of its own investors or investors of any third State, whichever is more favourable to the investor.

*Article 5. Expropriation*

1) Investments by investors of one Contracting Party in the territory of the other Contracting Party shall not be nationalised, expropriated or subjected to other direct or indirect measures having the same effect unless the measures are taken in the public interest and against prompt, effective and adequate compensation.

2) Such compensation shall amount to the fair market value of the investment expropriated immediately before the expropriation or the impending expropriation became public knowledge. The compensation shall be effectively realisable and freely transferable. In the event that payment of compensation is unduly delayed, compensation shall also include interest at the London Interbank Offered Rate (LIBOR) for three months deposits until the date of actual payment.

3) The legality of any such expropriation or measures having the same effect and the amount of compensation shall be subject to review by due process of law.

*Article 6. Free Transfer*

1) Each Contracting Party shall ensure without delay the investors of the other Contracting Party the unrestricted transfer of payments in connection with an investment into and out of its territory in a freely convertible currency, particularly of:

- (a) The principal and additional amounts to maintain or increase the investment;
- (b) Interests, dividends, profits and returns;
- (c) repayments of a loan agreement related to the investment;
- (d) Any proceeds from the partial or total sale or liquidation of the investments;
- (e) Compensation for loss or expropriation described in Articles 4 and 5 of this Agreement;

(f) The earnings of individuals, not being its nationals who are allowed to work in connection with an investment in its territory and other amounts appropriated for the coverage of expenses connected with the management of the investment; and

(g) Payments arising out of settlement of disputes.

2) The Contracting Party shall further ensure that transfers of payments shall be made without delay in a freely convertible currency at the market rate of exchange with respect to spot transactions on the date of transfer in the territory of the Contracting Party where the investment is made.

#### *Article 7. Subrogation*

1) If a Contracting Party or its designated agency makes a payment to its own investor under a guarantee against non-commercial risks it has accorded in respect of an investment in the territory of the other Contracting Party, the latter Contracting Party shall recognise the assignment, whether under law or pursuant to a legal transaction to the former Contracting Party, of all the rights and claims resulting from such an investment, and shall recognise that the former Contracting Party or its designated agency is entitled to exercise such rights and enforce such claims by virtue of subrogation, to the same extent as the original investor.

2) Where a Contracting Party has made a payment to its investors and has taken over the rights and claims of the investor, that investor shall not, unless authorised to act on behalf of the Contracting Party making the payment, pursue those rights and claims against the other Contracting Party.

#### *Article 8. Consultation*

The Contracting Parties agree to consult each other at the request of either Contracting Party on any matter relating to investments between the two countries, or otherwise affecting the interpretation or implementation of this Agreement.

#### *Article 9. Application of the Agreement*

This Agreement shall apply to all investments, whether made before or after its entry into force, but shall not apply to any dispute concerning an investment which arose, or any such claim which was settled before its entry into force.

#### *Article 10. Disputes between an Investor and the Contracting Party*

1) Disputes between an investor of one Contracting Party and the other Contracting Party should be settled amicably.

2) If such disputes cannot be settled within three months from the date of request for settlement, the investor concerned may submit the dispute to:

(a) The International Center for the Settlement of Investment Disputes (ICSID) established under the Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of other States, opened for signature in Washington, D.C. on March 18, 1965; or

(b) To an ad hoc arbitration tribunal, which unless otherwise agreed upon by the parties to the dispute, is to be established under the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL).

3) The award shall be final and binding on the parties to the dispute and shall be executed according to national law.

4) Neither Contracting Party shall pursue through diplomatic channels any matter referred to arbitration until the proceedings have terminated and a Contracting Party has failed to abide or to comply with the award referred to in paragraph (3) of this Article.

*Article 11. Disputes between the Contracting Parties*

1) Disputes between the Contracting Parties concerning the interpretation and implementation of this Agreement should be settled, as far as possible, through diplomatic channels.

2) If such disputes cannot be settled within six months from the date on which either Contracting Party informs in writing the other Contracting Party, they shall, at the request of either Contracting Party, be submitted for settlement to an ad hoc international Arbitral Tribunal.

3) The ad hoc international Arbitral Tribunal shall be established as follows: The Arbitral Tribunal is composed of three arbitrators. Each Contracting Party shall appoint one arbitrator, the two arbitrators shall propose by mutual agreement the third arbitrator who is a national of a third State which has diplomatic relations with both Contracting Parties, and the third arbitrator shall be appointed as Chairman of the tribunal by both Contracting Parties.

4) If the appointments of the members of the Arbitral Tribunal are not made within a period of six months from the date of request for arbitration either Contracting Party may, in the absence of any other arrangement, invite the President of the International Court of Justice to make the necessary appointments within three months. Should the President be a national of one Contracting Party or should the President not be able to perform this designation because of other reasons, this task shall be entrusted to the Vice-President of the Court, or to the next senior Judge of the Court who is not a national of either Contracting Party and is not otherwise precluded from performing this designation.

5) The Arbitral Tribunal shall determine its own procedure. The Arbitral Tribunal shall reach its decision by a majority of votes, the decision being final and binding upon the Contracting Parties.

6) Each Contracting Party shall bear the cost of its own member of the Arbitral Tribunal and of its representation in the arbitral proceedings. The costs of the Chairman and the remaining costs shall be borne in equal parts by the Contracting Parties. The Arbitral Tribunal may, however, direct a larger portion of costs to be borne by one of the Contracting Parties.

*Article 12. Final Clauses*

1) The Contracting Parties shall notify each other when the constitutional requirements for the entry into force of this Agreement have been fulfilled. The Agreement shall enter into force on the thirtieth day after the date of the latter notification.

2) This Agreement shall remain in force for fifteen years. Thereafter, it shall remain in force until one of the Contracting Parties gives one year's prior written notice of termination through diplomatic channels.

3) In respect of investments made prior to the date when the notice of termination of this Agreement becomes effective, the provisions of this Agreement shall remain in force for a further period of fifteen years.

4) This Agreement shall be applicable irrespective of whether diplomatic or consular relations exist between the Contracting Parties.

Done at Manila on March 25, 1998, in two originals in the English language.

For the Government of the Republic of Finland:

JUKKA VALTASAARI

For the Government of the Republic of the Philippines:

MELITO S. SALAZAR, JR.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES RELATIF À LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

PRÉAMBULE

Le Gouvernement de la République de Finlande et le Gouvernement de la République des Philippines,

Désireux de créer et de maintenir des conditions favorables à l'investissement par des investisseurs d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante;

Reconnaissant que l'encouragement et la protection réciproque desdits investissements sur la base d'un Accord contribueront à stimuler les initiatives commerciales, le transfert des capitaux et de la technologie et accroîtront la prospérité économique des deux Parties contractantes ;

Sont convenus de ce qui suit :

*Article 1. Définitions*

Aux fins du présent Accord :

1) Le terme " Investissements " désigne les avoirs de toute nature, établis ou acquis par un investisseur d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante conformément aux lois et règlements de cette dernière, et en particulier mais non exclusivement comprend :

(a) Les biens meubles et immeubles ainsi que les profits réinvestis, et tous autres droits réels tels qu'hypothèques, gages, nantissements, concessions, usufruits et autres droits similaires.

(b) Les actions et obligations de sociétés et autres formes de participation au capital de sociétés ;

(c) Les créances ou droits à prestations ayant une valeur économique ;

(d) Les droits d'auteur ou les droits de propriété industrielle tels que brevets, marques de fabrique, plans industriels, procédés techniques, noms déposés et clientèles

(e) Les droits ou permis conférés par la loi ou en vertu d'un contrat, y compris des concessions relatives à la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation de ressources naturelles.

Toute modification à la forme sous laquelle les avoirs sont investis ou réinvestis n'affecte pas leur nature en tant qu'investissement.

2) Le terme "rendements" désigne les montants légalement rapportés par un investissement et notamment, mais non exclusivement, les bénéfices, les plus values, les dividendes, les redevances et les commissions.

3) Le terme " investisseur " désigne :

(a) Toute personne physique ressortissant de l'une des Parties contractantes en vertu de sa législation, ou

(b) Toute personne morale, corporation, société ou association incorporée ou constituée en vertu des lois de ladite Partie contractante et ayant son siège sur le territoire de cette dernière

#### *Article 2. Promotion, admission et protection des investissements*

1) Chacune des Parties contractantes encourage sur son territoire les investissements par des investisseurs de l'autre Partie contractante et accueille ces investissements conformément à ses lois et à ses règlements.

2) Chacune des Parties contractantes assure à tout moment un traitement juste et équitable aux investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante et lesdits investissements bénéficient de la pleine protection et sécurité sur le territoire de l'autre Partie contractante. Ladite Partie contractante n'entrave pas de quelque façon que ce soit sur son territoire la gestion, l'entretien, l'utilisation, la jouissance ou la vente des investissements par les investisseurs de l'autre Partie contractante par des mesures déraisonnables ou discriminatoires.

3) Dans le cadre de sa législation, le pays d'accueil facilitera les demandes de permis nécessaires aux investisseurs de l'autre Partie contractante aux investissements sur son territoire y compris les autorisations pour engager les administrateurs de haut niveau et le personnel technique de leur choix.

#### *Article 3. Traitement des investissements*

1) Chacune des Parties contractantes doit garantir un traitement juste et équitable aux investissements effectués par les investisseurs de l'autre Partie contractante sur son territoire.

2) Chacune des Parties contractantes doit accorder, sur son territoire, aux investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante, un traitement non moins favorable que celui qu'elle aurait accordé aux investissements ou aux rendements des investissements de ses propres nationaux ou à des investisseurs d'un Etat tiers, (même si le traitement est plus favorable à l'investisseur).

3) Chacune des Parties contractantes accordera aux investisseurs de l'autre Partie contractante, en matière de gestion, d'entretien, d'utilisation, d'exploitation, de jouissance ou d'aliénation de leurs investissements, un traitement non moins favorable que celui que le pays d'accueil accorderait à ses propres investisseurs ou aux investisseurs d'un Etat tiers, (même si le traitement est plus favorable à l'investisseur).

4) Les dispositions du présent Accord concernant l'octroi d'un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui accordé aux investisseurs de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou d'un Etat tiers ne peuvent être interprétés comme obligeant la Partie contractante qui est le pays d'accueil à étendre aux investisseurs de l'autre. Les dispositifs des paragraphes (1) et (2) du présent Article ne doivent pas être interprétés comme faisant une

obligation à une des parties contractante de l'autre Partie contractante le bénéfice de tout traitement, préférence ou privilège découlant :

(a) D'une organisation économique régionale ou d'une union douanière à laquelle le pays d'accueil est ou peut devenir partie,

(b) De tout accord ou arrangement international concernant entièrement ou principalement l'imposition ou toute législation interne concernant entièrement ou principalement l'imposition.

(c) D'une convention multilatérale ou d'un traité relatif aux investissements dont une des Parties contractantes est ou peut devenir partie.

5) Si dans les dispositions de la législation d'une des Parties contractantes ou dans des obligations découlant du droit international existant ou établies après entre les Parties contractantes, en plus du présent Accord, figurent des règles générales ou spécifiques reconnaissant aux investissements de l'autre Partie contractante des conditions plus favorables que celles proposées dans le présent Accord, ces règles doivent prévaloir. Chacune des Parties contractantes devra respecter toute autre obligation qu'elle a assumée en ce qui concerne les investissements sur son territoire par les investisseurs de l'autre Partie contractante.

#### *Article 4. Compensation pour pertes*

1. Les investisseurs de l'une des Parties contractantes dont les investissements subiraient des pertes sur le territoire de l'autre Partie contractante du fait d'une guerre ou autre conflit armé, d'un état d'urgence, ou d'autres événements analogues doivent bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui accordé aux investisseurs d'un pays tiers.

#### *Article 5. Expropriation*

(1) Les investissements effectués par les investisseurs d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante ne peuvent pas être soumis à l'expropriation ou à la nationalisation ou par des mesures d'effet équivalent à moins que ces mesures soient prises dans l'intérêt public, de manière non discriminatoire, moyennant le versement d'une indemnisation rapide, suffisante et effective ; et avec garanties d'une procédure régulière.

(2) Le montant de l'indemnisation doit correspondre à la valeur commerciale équitable des investissements expropriés enregistrée immédiatement avant l'expropriation ou l'annonce de l'expropriation, la première de ces deux dates étant retenue ; elle sera effectuée sans délai, calculée et transférée dans une monnaie librement convertible ; elle doit inclure des intérêts au taux interbancaire moyen des euros à Londres calculés à partir de la date de l'expropriation jusqu'à la date du paiement.

#### *Article 6. Transfert des paiements*

1. Chacune des Parties contractantes doit garantir aux investisseurs de l'autre Partie contractante le transfert libre de l'extérieur et vers l'intérieur de son territoire :

(a) Tout capital ou montant supplémentaire visant à maintenir ou à accroître l'investissement ;

- (b) Les intérêts, dividendes, bénéfices et autres rendements ;
  - (c) Le remboursement des prêts relatifs à l'investissement ;
  - (d) Les montants découlant de la vente totale ou partielle ou de la liquidation d'un investissement
  - (e) La compensation pour la perte ou l'expropriation prévue aux articles 4 et 5 du présent Accord
  - (f) Les revenus des personnes qui ne sont pas des ressortissants d'un Etat contractant mais qui ont le permis de travailler en rapport à un investissement sur le territoire de ce dernier et d'autres montants utilisés pour des dépenses nécessaires à la gestion de l'investissement ; et
  - (g) Les paiements effectués pour le règlement des différends.
- (2) La Partie contractante doit en outre s'assurer que les transferts auxquels se réfère le paragraphe précédent doivent être effectués sans délai et dans une monnaie convertible, au taux de change du marché au comptant, applicable à la date du transfert sur le territoire de la Partie contractante où l'investissement a été effectué.

#### *Article 7. Subrogation*

1) Si l'une des Parties contractantes ou l'organisme désigné par elle verse un montant à un de ses investisseurs en vertu d'une garantie contre des risques non-commerciaux qu'elle a accordée pour un investissement dans le territoire de l'autre Partie contractante, cette dernière devra reconnaître que tous les droits ou réclamations résultant dudit investissement sont transférés à la première Partie contractante, en vertu de la législation ou conformément à une transaction légale, et que la première Partie contractante ou l'organisme que celle-ci a désigné est autorisé à exercer lesdits droits et à recouvrer les montants réclamés en vertu de la notion de subrogation, au même titre que l'investisseur initial.

2) Lorsqu'une Partie contractante fait un paiement à un investisseur et prend en charge les droits et les demandes de compensation de cet investisseur, à moins qu'il ne soit autorisé ce dernier ne peut pas agir au nom de la Partie contractante qui a effectué le paiement, pour exercer ces droits et ces demandes de compensation contre l'autre Partie.

#### *Article 8. Consultations*

Chacune des Parties contractantes peut proposer à l'autre Partie d'engager des consultations sur toute question relative aux investissements entre les deux pays ou ayant trait à l'interprétation ou la mise en oeuvre du présent Accord.

#### *Article 9. Application de l'Accord*

Le présent Accord s'applique à tous les investissements effectués tant avant qu'après son entrée en vigueur, mais ne s'applique pas aux différends relatifs à un investissement effectué avant son entrée en vigueur ni à toute revendication qui a été réglée avant son entrée en vigueur.

*Article 10. Différends entre un investisseur et une Partie contractante*

1. Les différends entre les Parties contractantes concernant l'application ou l'interprétation du présent Accord sont, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable.

2. Si un tel différend ne peut pas être réglé dans les trois mois à partir de la date de la demande de règlement, l'investisseur concerné peut soumettre le différend :

(a) Au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) établi par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, ouverte à la signature le 18 mars 1965 à Washington D.C.

(b) À un tribunal arbitral ad hoc qui à moins qu'il en soit convenu autrement entre les Parties au différend, sera institué conformément au Règlement en matière d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

3) Les décisions sont sans appel et ont force exécutoire pour les parties au différend et seront exécutées conformément à la législation nationale.

4) Les Parties contractantes ne sont pas autorisées à poursuivre par voie diplomatique les questions relatives à l'arbitrage tant que les procédures ne sont pas terminées ou qu'une Partie contractante ait refusé de respecter la décision arbitrale.

*Article 11. Différends entre les Parties contractantes*

1) Les différends entre Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord seront réglés dans la mesure du possible par voie diplomatique.

2) Si un tel différend ne peut pas être réglé dans les six mois à partir de la date à laquelle l'une ou l'autre des Parties contractantes a adressé une notification écrite à l'autre Partie contractante, il sera soumis à la demande de l'une ou de l'autre des Parties contractantes à un tribunal arbitral international ad hoc.

3) Le tribunal arbitral sera constitué pour chaque cas de la manière suivante : le tribunal sera composé de trois arbitres. Chaque Etat contractant désignera un arbitre et ces deux arbitres choisiront par accord mutuel un troisième arbitre qui devra être un ressortissant d'un Etat tiers qui entretient des relations diplomatiques avec les deux pays. Ce troisième arbitre sera nommé président du tribunal par les deux Parties contractantes.

4) Si les nominations des membres du tribunal arbitral ne sont pas ou n'ont pas été faites dans un délai de six mois à partir de la date de la demande d'arbitrage, l'un ou l'autre des Parties contractantes en l'absence de tout autre arrangement, peut inviter le président de la Cour internationale de justice à procéder à ces nominations dans un délai de trois mois. Si le président est ressortissant de l'un ou l'autre Etat contractant, ou s'il est empêché pour toute autre raison de remplir cette fonction, le vice-président ou le juge le plus ancien de la Cour internationale de justice qui n'est pas un ressortissant de l'un ou l'autre Etat contractant, sera invité, si rien ne le lui interdit, à procéder aux nominations.

5) Le tribunal arbitral fixe ses propres règles de procédure. Le tribunal prend ses décisions à la majorité des voix. Les décisions sont sans appel et ont force exécutoire pour les Parties contractantes.

6) Chaque Partie contractante prend à sa charge les dépenses afférentes à son membre et à ses représentants dans le cours de la procédure arbitrale. Les dépenses engagées au titre du président et tous autres coûts sont répartis également entre Etats contractants. Le Tribunal peut néanmoins décider d'imputer la plus large part des coûts à une des Parties contractantes.

*Article 12. Clauses finales*

1) L'Accord entre en vigueur treize jours après la date de la dernière notification par laquelle les Parties contractantes se sont mutuellement informées que les formalités constitutionnelles requises pour son entrée en vigueur ont été accomplies.

2) Le présent Accord reste en vigueur pendant une période de quinze ans. Il reste en vigueur jusqu'à ce qu'une des Parties contractantes notifie par écrit et par voie diplomatique à l'autre avec un préavis d'un an, son intention d'y mettre fin.

3) En ce qui concerne les investissements effectués avant la date à laquelle la dénonciation du présent Accord prend effet, ses dispositions continuent de s'appliquer pendant une nouvelle période de quinze ans.

4) Le présent Accord s'appliquera indépendamment des relations diplomatiques ou consulaires entre les Parties contractantes.

Fait à Manille le 25 mars 1998 en deux exemplaires originaux en langue anglaise.

Pour le Gouvernement de la République de Finlande :

JUKKA VALTASAARI

Pour le Gouvernement de la République des Philippines :

MELITO S. SALAZAR, JR

